

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE  
DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
CRIP PREVENTION ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612  
18016 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 55 82 02  
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Aurélie PICARD HICKEL  
Coordinatrice  
Tél. : 02.48.25.25.50  
Mail : [aurelie.picardhickel@departement18.fr](mailto:aurelie.picardhickel@departement18.fr)

Objet : MHG

**Arrêté n°248 /2022  
Portant dérogation à l'arrêté du 19 août 2021 relatif à  
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil  
géré par la SARL « la P'tite Charly » dont le siège  
se situe 12 rue des Acacias – 18200 Saint Amand Montrond**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande déposée par Monsieur Stéphane RANDI au nom de la SARL « la P'tite Charly »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « la P'tite Charly » est autorisée à disposer d'une place supplémentaire dans le cadre d'un rapprochement de fratrie au lieu de vie et d'accueil dénommé « Jazon », *345 route de Montluçon 18200 Drenant* du 13 au 28 août 2022.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « La P'tite Charly », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

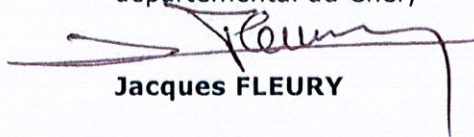
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A Bourges, le **30 AOUT 2022**

Le Président du Conseil  
départemental du Cher,

  
**Jacques FLEURY**

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **15 SEP. 2022**

⌘ Acte notifié au lieu de vie et d'accueil le : **16 SEP. 2022**

⌘ Acte publié le : **15 SEP. 2022**

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : **16 SEP. 2022**

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le :

**16 SEP. 2022**